

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 10 Janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 10	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 06 Janvier 2025
---

L'an deux mil vingt quatre et le dix-septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

**Etaient présents** : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

**Etaient absents** : Pierre DURAND - Virginie BLUM

**Secrétaire de séance** : Yves BELTRAN

D/2025-03

**Objet de la délibération** : Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Madame la Maire rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'indice brut terminal 1027 au 1er janvier 2024 est de 4 110.52 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 4 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;

Vu la demande du Maire en date du 27 mai 2020 de voir minorer le montant de son indemnité fixé par la loi ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Juillet 2022 fixant à 3 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;

Vu la délibération du 7 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal avait fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable,

Vu la délibération du 6 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;

Vu la délibération du 6 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable, comme suit :

Vu la délibération du 26 janvier 2024, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;

Vu la délibération du 26 janvier 2024, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 94.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable, comme suit ;

Vu la délibération du 10 septembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au Maire et de 3 conseillers délégués de la commune d'YZERON ;

Vu la délibération du 10 septembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 89.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable, comme suit ;

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 685.31 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.8	1	813.88€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11	1	452.16 €
Conseillers délégués	6	3	246.63 € x 3 = 739.89 €
<b>Montant mensuel total</b>			<b>3 691.25 €</b>
<b>Montant annuel total</b>			<b>44 294.96 €</b>

Madame la Maire expose que compte tenu de la nouvelle organisation : passage à 2 conseillers municipaux délégués, il convient de modifier la délibération fixant les taux d'indemnités, étant entendu que l'enveloppe globale se calcule selon le nombre d'adjoints en fonction.

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2 121.03 €
Adjoints	19.80	2	813.88 € x 2, soit 1627.76 €
<b>Total mensuel</b>			<b>3 748.79 €</b>
<b>Total annuel</b>			<b>44 985.53 €</b>

Les taux proposés sont les suivants :

Montant mensuel proposé			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 685.31 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.8	1	813.88€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11	1	452.16 €
Conseillers délégués	6	2	493.26 €
<b>Montant mensuel total</b>			<b>3 444.62 €</b>
<b>Montant annuel total</b>			<b>41 335.39 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2024, fixant à 2 le nombre d'Adjoints, pour la durée restante du mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Janvier 2025, maintenant à 2 le nombre d'Adjoints, pour la durée restante du mandat,

Vu l'organisation municipale en place (2 conseillers municipaux délégués)

Vu le point d'indice 1027, pour le calcul des indemnités des élus,

**DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

APPROUVE le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 10 janvier 2025.

Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Madame la Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Yves BELTRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

16 JAN. 2025

Publication ou notification du :

16 JAN. 2025

Publication site internet le :

16 JAN. 2025

Affichage liste des délibérations le :

14 JAN. 2025

Tableau annexe	<b>Récapitulatif des indemnités de fonction</b>
----------------	---

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	51.6 %	41 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.8 %	19.8 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19.8 %	11 %
Soit 2 Adjoints	19.80 x 2 = 39.6 %	30.8 %
Conseillers municipaux délégués (1)	(Non-inclus dans l'enveloppe)	6 % x 2 = 12 %
Total	91.2 %	83.8 %